

Publié le 24/01/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL 24M015

Délégation de fonction et de signature à Monsieur René RAVELEAU, Septième adjoint

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

Considérant que pour assurer la continuité de l'action municipale et le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'accorder des délégations de fonction et de signature,

Arrête :

Article 1 : DÉLÉGATION

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur René RAVELEAU, adjoint dans les natures suivantes :

- **Sports,**
- **Loisirs.**

A cet effet, délégation de signature lui est donnée pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs aux Sports et aux Loisirs,

- les ordonnancements des dépenses et des recettes,

à l'exception :

- des lettres recommandées relatives à des actions contentieuses,
- des pétitions,
- des réponses aux lettres d'observation écrites par le représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité,
- des actions contentieuses.

De même, indépendamment de ces attributions, il a également **délégation de fonction et de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint pour les autorisations de débits de boissons temporaires.**

Article 2 : EXÉCUTION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,
- publié sur le site internet de la Ville,
- transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire
- notifié à l'intéressé Monsieur René RAVELEAU

Notifié le :

Fait aux Ponts-de-Cé, le 12 DEC. 2023

**Jean-Paul Pavillon,
Maire**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception, par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Nantes.